

Cette fiche concerne les risques et/ou améliorations des conditions de travail ressentis par un enseignant ou un usager de l'école. Elle doit être numérotée et archivée (10 fiches minimum) pour constituer un registre SST. Une école peut faire le choix d'un registre distinct pour les enseignants et pour les autres usagers de l'école (parents, ATSEM, Intervenants Extérieurs, etc.).

Coordonnées de l'école

Nom de la circonscription :	Numéro RNE de l'école :	<input type="checkbox"/> Ecole Maternelle	<input type="checkbox"/> Ecole Élémentaire
Nom de l'école :			
Adresse postale :	Code postal et Ville :	Tél :	Fax :
Adresse électronique de l'école :			

Risques et conditions matérielles

Localisation :	Description :

Une photo permettant de comprendre le risque encouru est souhaitable et peut venir en appui à cette fiche.

Risques psychosociaux :

Risques psychosociaux (RPS) risques pour la santé mentale, physique ou sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental : BOEN n°32 du 05/09/2013 du CHSCT du MEN.

Liés à l'organisation du travail : non remplacement des enseignants, des AVS, ATSEM - évolutions successives - etc.	Liés au contenu du travail : Charge de travail - sollicitation excessive - etc.
Liés aux relations de travail : Agressions psychologiques, physiques - manque de soutien de la hiérarchie - etc.	Liés aux situations difficiles
Autres : Troubles musculo-squelettiques (TMS) , etc. <input type="checkbox"/>	
Demande de visite du médecin de prévention oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	

Description du risque :

Coordonnées de la personne qui a rempli cette fiche

Nom et Prénom :

en qualité ou fonction de :

Date :

Signature :

Le cas échéant, le directeur décide et met en œuvre les mesures conservatoires ou les améliorations suivantes :

Information transmise par :

en qualité ou fonction de :

A la mairie, à l'IEN à l'IA au CHSCT

Par Courrier, Fax, Mail, Autre

Date :

Signature :

Problème soumis au prochain conseil d'école Oui :

Non :

Les RPS, lorsqu'ils sont de nature individuelle, font l'objet d'un signalement directement envoyé à l'autorité administrative jugée compétente : la mairie, le directeur, l'IEN, l'IA ou le CHSCT suivant le cas. Ils peuvent intégrer le DUERP s'ils sont de nature collective ou en cas de besoin.